



# Association Française de Cytométrie

Association loi 1901 - N° SIRET : 399 911 031 00041 - Code APE : 7219Z

## BOURSE AFC

### Transfert de connaissance en cytométrie

#### *Conditions d'attribution*

Dans le cadre de la mutualisation des connaissances, l'AFC propose **2 bourses de mobilité** « Transfert de connaissance en cytométrie ». Ces bourses permettent le financement du transport, des frais d'hébergement et de restauration au tarif forfaitaire INSERM de la mobilité demandée, à hauteur de **1200€** ainsi qu'une invitation au congrès de l'AFC avec prise en charge de l'inscription et de l'hébergement du boursier. Valeur totale de la bourse : **2000€**.

Ces bourses sont accessibles à **tous les membres de l'AFC à jour de leur cotisation pour l'année au cours de laquelle aura lieu la formation (Année N)**, quels que soient leur tutelle d'appartenance et leur statut. En 2020, **deux** bourses seront attribuées.

Ces bourses visent à permettre aux membres de l'AFC :

- **d'apprendre une technique spécifique** dans le domaine de la cytométrie au sein d'un laboratoire ou d'une plateforme
- **d'initier un transfert technologique ou de savoir-faire** non disponible dans l'environnement proche du laboratoire d'appartenance du boursier et qui lui sera bénéficiaire (dans ce cas, il pourra être demandé de préciser le délai d'implémentation effective de ce transfert).

Ces bourses n'ont pas vocation à financer des prestations de service.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse mail suivante : [contact@afcytometrie.fr](mailto:contact@afcytometrie.fr) **avant le 17 Janvier 2020**.

La recevabilité des dossiers et la décision d'attribution d'une bourse s'effectuent par vote à la majorité des membres du CA de l'AFC. Le CA se réserve le droit de demander des informations complémentaires concernant les demandes reçues.

La réponse sera transmise **fin janvier**, au bénéficiaire, à son responsable et au responsable du site d'accueil, sous réserve de l'obtention rapide des informations complémentaires éventuelles.

Le dossier de demande de financement inclut le dossier de demande de subvention « Transfert de connaissance en cytométrie » et une lettre d'acceptation émanant du responsable du laboratoire d'accueil. Les documents sont téléchargeables en ligne sur le site web de l'AFC.

L'enveloppe pour ces bourses AFC est de **1200€ maximum par séjour**. Les remboursements ne s'effectueront que sur envoi **des justificatifs originaux** au retour du séjour (facture hôtel, repas, billets de train, facture structure d'accueil...) et ce avant la fin de l'année N. Le remboursement des frais engagés sera soumis à **la remise d'un rapport** (envoyé à [contact@afcytometrie.fr](mailto:contact@afcytometrie.fr)) **dans le mois** qui suit le retour de la mobilité. Ce rapport devra être validé par le tuteur de stage. Il permettra d'évaluer l'implication et le travail effectué par le boursier.

Ce rapport sera publié sur le site internet de l'AFC afin d'en faire profiter la communauté de l'AFC.

Le bénéficiaire de la bourse sera invité à présenter les travaux réalisés grâce à la bourse de mobilité lors du congrès annuel de l'AFC de l'année N ou N+1. Les frais d'inscription au congrès et l'hôtel seront pris en charge par l'AFC, à hauteur de **800€**.

Le conseil d'administration de l'AFC s'assurera de la bonne conformité des pièces justificatives qui lui seront fournies et tiendra compte de l'avis du responsable du laboratoire d'accueil avant d'effectuer tout remboursement au cours de l'année N.